

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE
Immeuble le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet n° 1151

Présentation du rapport annuel de l'exercice 2021 du concessionnaire Suc

Séance du Comité du **9 décembre 2022** sur convocation adressée aux membres le **2 décembre 2022**.

L'an deux mille-vingt-deux le **9 décembre 2022 à 10 h 00**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM, Brigitte PALAT
Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Madame Samia KASMI
Madame Patricia PENTURE
Monsieur Julien SAGE

A DONNE POUVOIR :

Monsieur Philippe POUTHÉ à Madame Stéphanie SOARES

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L.2121-17 et L.2121-20** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 1965 autorisant la constitution du Syndicat Mixte entre le Département des Hauts-de-Seine et les communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour le chauffage urbain de la Région de La Défense,

Vu les circulaires ministérielles des 25 septembre 1974, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes,

Vu le contrat de concession conclu le 29 août 2003 avec la Société DALKIA France, ainsi que l'avenants n°1 du 27 novembre 2003, l'avenant n° 2 du 18 octobre 2007, les avenants n°3, n° 4 et n° 5 du 9 mai 2012, l'avenant n° 6 du 17 mars 2014, l'avenant n° 7 du 12 janvier 2017, l'avenant n° 8 du 7 février 2020, l'avenant n° 9 du 24 juin 2020 et l'avenant n° 10 du 18 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle financier le 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux le 22 novembre 2022,

Vu le rapport d'activité et d'exploitation pour l'exercice 2021,

Vu le rapport administratif ci-annexé,

SUR PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

PREND ACTE du rapport d'activité et d'exploitation pour l'exercice 2021 établi par SUC, concessionnaire de GENERIA.

ARTICLE 2 :

INDIQUE que, conformément à la réglementation ces rapports seront mis à la disposition du public.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 092-259200020-20221209-1151-DE

Berger
Levrault

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Kossowski".

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délibération adoptée par

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **21 DEC. 2022**
Délibération affichée à GENERIA le

QUESTION N° 6

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS POUR L'EXERCICE 2020-2021 DES CONCESSIONNAIRES IDEX LA DEFENSE ET ENERBIOSA ET 2021 DU CONCESSIONNAIRE SUC

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président du syndicat présente au comité les rapports annuels des concessionnaires.

Les rapports annuels des concessionnaires (Idex la Défense, Enerbiossa et Suc) pour l'exercice 2020-2021 ont été présentés à l'occasion des Commission de Contrôle Financier (CCF) et Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui se sont déroulées le 22 novembre 2022 au siège de GENERIA. Ces instances ont émis un avis favorable aux éléments présentés dans ces rapports.

Afin que le comité syndical puisse en prendre acte, les présentations et rapports associés à chaque concessionnaire sont joints aux projets de délibération.

Vous noterez enfin que ces rapports annuels sont mis à la disposition du public au siège du syndicat à compter de la publicité des délibérations visées.